

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 61/2015

Demande de subvention – Aménagements Salle Omnisports

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite réaliser des travaux d'aménagements des abords de la Salle Omnisports et installer un nouveau terrain multisports.

En effet, la récente restructuration du bureau de l'association de la salle de sports a permis de considérablement augmenter le nombre de pratiquants.

Dans le même temps, les abords de la salle d'Omnisports ne sont sécurisés pas pour les piétons, notamment, devenus plus nombreux.

La commune souhaite donc procéder à des travaux de restructuration et de mise en sécurité des accotements de la salle Omnisports.

Dans le même temps, la commune souhaite aménager un nouveau terrain multisports sur le terrain jouxtant la Salle Omnisports.

Afin de pouvoir financer les aménagements des accotements et l'installation d'un terrain multisports, la commune souhaite solliciter le soutien financier de Monsieur le Sénateur Pierre Yves COLLOMBAT à travers sa réserve parlementaire.

Le coût de la réhabilitation et de la restructuration de ces matériels est estimé à environ 72 987 euros.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 61/2015)

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Aménagements de la Salle Omnisports » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	72 987		
Conseil départemental		36 494	50%
Réserve parlementaire		20 000	27%
Apport Commune		16 494	23%
Total	72 987	72 987	100%

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire de M. Pierre-Yves COLLOMBAT

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget prévisionnel de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidé de solliciter la réserve parlementaire de M. Pierre-Yves COLLOMBAT pour l'opération « Aménagements de la Salle Omnisports ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Trançais Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

N° 62/2015

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes peuvent, par délibération assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Il vous est proposé ce soir d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation. ..

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 62/2015)


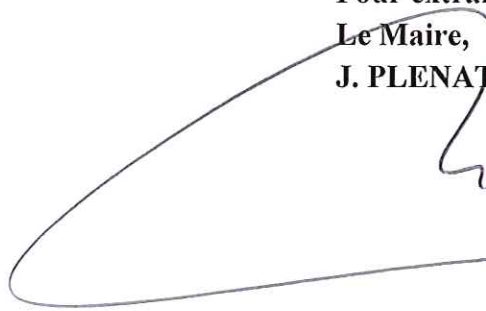
ARTICLE UN

Il est décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



83820

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Tenu sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 63/2015

Budget principal – décision modificative n° 4 - Reclassement de compte à compte

Suite à des mauvaises imputations budgétaires, il est nécessaire de rectifier les imputations concernant les travaux d'aménagement du mur de soutènement en face de l'Hôtel des Silaques réalisé en 2012.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,

Vu les délibérations n° 30/2015, n° 09/2015, n° 12/2015 et n° 13/2015 approuvant le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1,2 et 3,
Considérant les rectifications d'imputations à faire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
VOTE à l'unanimité,**

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de procéder au reclassement de compte à compte des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement du mur de soutènement en face de l'Hôtel des Silaques d'un montant de 120 046,11 € par les opérations d'ordres suivantes :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 63/2015)

Chapitre globalisé 041 - Dépenses et Recettes d'investissement

N° Inventaire	Date	Dépense 2128	Recette 2188
VOIRES120104	13/08/2012	45 693,78 €	
VOIRES120104	25/10/2012	12 223,12 €	
VOIRES120104	25/10/2012	54 259,53 €	
VOIRES120104	28/11/2012	7 869,68 €	
TOTAL		120 046,11 €	120 046,11 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 64/2015

Budget principal – décision modificative n° 5 - Ajustement des amortissements de la subvention versée en nature Bateau SUBV001

Afin de solder définitivement la subvention SUBV001 et de permettre à Monsieur le Trésorier de l'extourner, il convient de compléter les amortissements de 0.02 euros.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,

Vu les délibérations n° 30/2015, n° 09/2015, n° 12/2015 et n° 13/2015 approuvant le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1,2 et 3,

Considérant les rectifications d'imputations à faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de compléter les amortissements de la subvention versée en nature SUBV001 d'un montant de 0,02 € par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses et Recettes d'investissement

Dépense au 6811	Recette au 2804421
0.02 €	0.02 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

Transmis Sous Préfecture le 4/09/2015

Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 65/2015

**Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupé en partenariat avec le Centre de
Gestion du Var**

Afin de couvrir les risques statutaires laissés à sa charge, la Ville a souscrit à un contrat d'assurance
statutaire avec un assureur privé, le CIGAC dont l'assiette de cotisation actuelle pour les agents
CNRACL est de 8,64 % et de 1,68 % pour les agents IRCANTEC.

Le Centre de Gestion du Var a, depuis le 1^{er} janvier 2015, souscrit un contrat d'assurance groupé
avec le groupe SOFCAP.

A cette fin, le Centre de Gestion du Var a procédé à la passation d'un marché public d'assurances
pour plusieurs collectivités afin de mutualiser les risques et obtenir les meilleures conditions
tarifaires.

La commune a donc l'opportunité de pouvoir intégrer ce contrat d'assurance statutaire groupé
garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses
agents.

Ce contrat groupé a été négocié pour quatre années et les taux de cotisation garantis jusqu'au 31
décembre 2018 sont les suivants :

- Agents CNRACL : 6,94 %
- Agents IRCANTEC : 0,90 %

Il vous est donc proposé de rejoindre le contrat groupé mis en place par le centre de Gestion du Var
à compter du 1^{er} janvier 2016 et de résilier le contrat actuel.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 65/2015)

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

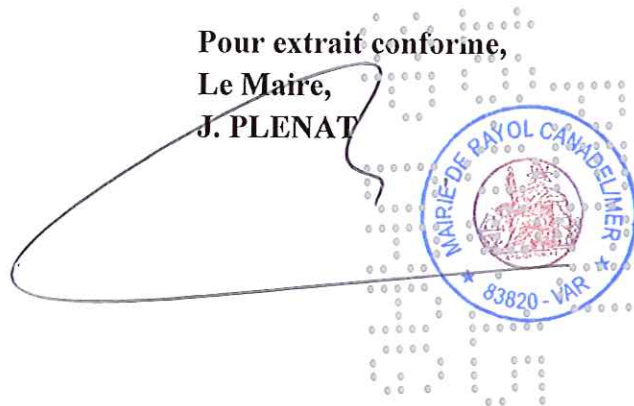
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006 modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
VOTE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE

Est décidé de souscrire au contrat groupé mis en place par le Centre de Gestion du Var et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

POUVOIRS :
M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 66/2015

Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération N° 56/2002 du 24/06/2002 et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune du Rayol-Canadel a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Symielecvar,

Considérant qu'en application de l'article L. 5721 – 6 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Symielecvar s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune met à disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 24/06/2002

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 304 482, 40 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du Symielecvar au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au Symielecvar a lieu à titre gratuit.

4 – dispositions techniques

Le Symielecvar, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

Pièce jointe : Procès Verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 67/2015

Rapport d'activités 2014 : Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégué sur l'exploitation du service d'eau potable 2014 a été présenté par le 4^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur C.H. VERNALDE, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport du délégué sur l'exploitation du service d'eau potable 2014 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur le service de l'eau au vote.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le rapport d'activités 2014 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures transmis le 16 juillet 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
VOTE à l'unanimité,**

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activités 2014 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christélie

N° 68/2015

Taxe d'habitation : Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 II.1. du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement général pour charges de familles et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation de la commune.

Les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettent au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés par la loi à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charges et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux minimums peuvent être majorés de 1 point à 10 points maximum et s'établir comme suit par décision du conseil municipal :

- entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,

Par délibération, en date du 4 juin 1997, le conseil municipal a fixé les abattements pour charges de famille à 15 % pour les deux premières personnes à charge et à 25 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il vous proposé ce soir de modifier les taux d'abattements pour charges de famille de la façon suivante :

- 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51/97 du 4 juin 1997,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1411,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Les taux d'abattements pour charges de famille sont fixés de la façon suivante :

- 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 Septembre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 69/2015

**Taxe d'habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base
antérieurement institué.**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement général pour charges de familles et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation de la commune.

Les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération, en date du 4 juin 1997, le conseil municipal a fixé le taux de l'abattement général à la base à 10 %.

Il vous proposé ce soir de modifier le taux d'abattement général à la base et de le fixer à 15 %.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°51/97 du 4 juin 1997,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1411,

Transmis Sous Préfecture le 17/09/2015
Reçu en Sous Préfecture le 18/09/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Le taux d'abattement général à la base fixé par délibération du 4 juin 1997 est modifié et le nouveau taux d'abattement général à la base est fixé à 15 %.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT

